

**Convention de partenariat entre le Département, la Commune de
Montbrison et le lycée professionnel Beauregard
pour l'expérimentation du Parcours Agora Jeunesse**

Entre d'une part

Le Département de la Loire, représenté par son Président, Georges ZIEGLER, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du 3 décembre 2025,

Et d'autre part

La Commune de Montbrison, 1 place de l'hôtel de ville, 42600 Montbrison représentée par Christophe Bazile, Maire.

Le lycée professionnel de Beauregard, 4 avenue Paul Cézanne, 42600 Montbrison, représenté par M. Eric Maritan, Proviseur

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Considérant que cette convention fait suite à des réunions de travail et marque l'engagement de tous les signataires dans la démarche d'expérimentation du parcours Agora Jeunesse.

Considérant que le Département, la commune de Montbrison et le lycée professionnel Beauregard souhaitent collaborer pour expérimenter le parcours Agora Jeunesse. Cette initiative vise à renforcer l'engagement et l'expression des jeunes, tout en encourageant une coopération constructive entre les jeunes et les élus, dans une perspective de promotion active, participative de l'éducation à la citoyenneté.

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans une démarche de co-construction et d'innovation territoriale.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Département, la Commune de Montbrison et le lycée professionnel Beauregard pour l'expérimentation du parcours Agora Jeunesse.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- apporter un soutien financier en faisant bénéficier la commune et le collège de l'accompagnement des Francas, afin de faciliter la mise en œuvre et l'animation du parcours Agora Jeunesse,
- faciliter la coordination entre les différents acteurs impliqués dans le projet,
- constituer une équipe projet pour assurer le suivi, l'accompagnement et l'évaluation.

Article 3 : Engagements de la Commune de Montbrison

La Commune Montbrison s'engage à :

- mettre à disposition et en place les infrastructures et logistique nécessaires pour l'expérimentation du parcours Agora Jeunesse sur sa commune,
- mobiliser les acteurs locaux à participer activement au projet,
- participer au groupe projet pour assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du parcours Agora Jeunesse.

Article 4 : Engagements du lycée professionnel Beauregard

Le lycée s'engage à :

- intégrer le parcours Agora Jeunesse dans le projet d'établissement 2026-2027, en mobilisant une soixantaine élèves ainsi que quelques enseignants volontaires, afin de participer activement à ce projet collectif, innovant et citoyen,
- faciliter la participation des élèves et des enseignants aux initiatives du parcours Agora Jeunesse,
- créer un environnement propice à l'expression de la créativité,
- participer aux côtés du Département et de la commune de Montbrison à l'équipe projet chargée du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre

- Un comité de pilotage sera constitué pour assurer le suivi de la convention et la coordination des actions, incluant des représentants du lycée professionnel Beauregard et de la Commune de Montbrison.
- Des réunions régulières seront organisées pour évaluer l'avancement du projet et ajuster les actions si nécessaires.
- Un rapport d'évaluation sera élaboré à la fin de la période d'expérimentation pour mesurer l'impact du parcours Agora Jeunesse.

Article 6 : suivi et évaluation des missions

Une évaluation sera organisée à un moment convenant aux trois parties, à l'initiative du Département.

Article 7 : communication sur l'action du Département

Les contractants s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur tous les documents se rapportant à l'action financée par la collectivité (programme, brochure, panneaux), pour toutes informations ou données techniques complémentaires, s'adresser à la Direction de la Communication au 04.77.48.40.10.

Article 8 : durée de la convention

La durée initiale de la convention couvre l'année scolaire 2026-2027. Elle pourra être reconduite tacitement pour l'année scolaire 2027-2028.

La présente convention prend ses effets à compter de sa notification.

Article 9 : dénonciation de la convention

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, un reversement égal au montant inutilisé de la subvention sera exigible par le Département.

Article 10 : résiliation de la convention

Si le contractant ne remplit pas les obligations figurant dans la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. La lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception constatant le non-respect de l'obligation sera adressée au contractant.

Si la subvention n'a pas été utilisée ou utilisée à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée sera exigé.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint- Étienne, le

Pour le Département de la Loire,
Le Président

Pour la Commune de Montbrison,
Le Maire

Cachet et signature

Cachet et signature

Pour le lycée professionnel Beauregard
Le Proviseur

Cachet et signature